2017-37

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20170608-2017-37-DE
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

saint-pierre du-perray

République Française
Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – CANTON D'EPINAY-SOUS-SENART

Ville de Saint-Pierre-du-Perray

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2017

Date de convocation
31 mai 2017

Date d'affichage :
31 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept juin à 20 h45,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de Catherine ALIQUOT-VIALAT, Maire.

Étaient présents : C. ALIQUOT-VIALAT, F. BENQUET, G. CERLES, A. ALIQUOT, T. THERIAUD, T. FONTAINE, J.L. GUISSARD, Z. FERBLANTIER, E. GIRAULT, M. SUGERES, C. GERAN, G. LEVRY, N. LANZA-LARONCE, D. SAFARIAN (arrivé à 20h56 au point 1.3), A. VELASCO, V. LORRIERE, V. LEMAIRE, A. ROUZIER, I. POURCHOT, M. KELLER, P. de RUS, A. DISCHBEIN, A. VIGUIE, D. VEROTS, M.F. WINGHARDT

En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

Etaient absents excusés et représentés :
R. LE NAGARD a donné pouvoir à F. BENQUET
J.-P. CATHELOT a donné pouvoir à A. ALIQUOT
G. PUGIN a donné pouvoir à C. ALIQUOT-VIALAT
H. REYNAUD a donné pouvoir à P. de RUS

Secrétaire de séance : M. KELLER

OBJET : MODALITES DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2012-290 du 29 Février 2012,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et L. 101-2 ; L. 153-36 et suivants ; L. 123-13-3 ; R. 123-24 et R. 123-25

VU les délibérations du Conseil Municipal des 14 Décembre 2006 et 22 Mars 2007, 17 septembre 2015, 25 mai 2016,

VU les délibérations du Conseil Syndical du SAN de Sénart en Essonne approuvant les modifications du PLU des 14 Septembre 2011, 12 Septembre 2012 et 17 février 2016,

VU la délibération du Conseil Syndical du SAN de Sénart en Essonne approuvant la révision simplifiée du PLU le 29/06/2011, de la commune de Saint-Pierre-du-Perray,

VU l'arrêté du Maire 2017-36 en date du 22/05/2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°4 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-du-Perray,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 26 avril 2017,

Accusé de réception en préfecture
091-219105731-20170608-2017-37-DE
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017

Que la modification simplifiée n°4 a pour objet de :

- D'ajouter et de préciser, dans la zone AUb article 11 du PLU, les dispositions relatives aux constructions et installations nouvelles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sans conditions particulières, suite à une erreur matérielle.

Madame le Maire, rappelle que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie
- La mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Pierre-du-Perray
- L'affichage en Mairie

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie du **28/06/2017 au 28/07/2017** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie
- Mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Pierre-du-Perray
- Affichage en Mairie.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,

Catherine ALIQUOT-VIALAT

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.